

Hébergement d'urgence et logement temporaire

Emergency accommodation and temporary housing

Mars 2004



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



ministère
de l'Équipement
des Transports
du Logement
du Tourisme et
de la Mer

Hébergement d'urgence et logement temporaire

**Emergency accommodation
and temporary housing**

SOMMAIRE

HÉBERGEMENT D'URGENCE ET LOGEMENT TEMPORAIRE	4
▶ Quelle politique pour quels publics ?	4
▶ Un cadre d'intervention et des moyens financiers	6
▶ Un partenariat fort entre les deux ministères concernés	8
1 - L'hébergement	8
2 - Le logement temporaire	18
▶ Un renforcement de l'offre d'hébergement et de logement temporaire	28
▶ Pour en savoir plus	32
Textes législatifs et réglementaires généraux	32
Textes spécifiques	32
Listes des sigles	36

CONTENTS

EMERGENCY ACCOMMODATION AND TEMPORARY HOUSING	5
▶ Matching specific policies to specific population groups	5
▶ A framework for action and financial resources	7
▶ A closer partnership between the two ministries concerned	9
1 - Accommodation	9
2 - Temporary housing	17
▶ Increasing the provision of housing and temporary accommodation	27
▶ For more information	31
Legal texts and general regulations	31
Specific texts	31
List of acronyms	35

HÉBERGEMENT D'URGENCE ET LOGEMENT TEMPORAIRE

► Quelle politique pour quels publics ?

Prenant acte de la satisfaction des besoins quantitatifs en logements, après l'important soutien par les aides à la pierre depuis les années 1950, la réforme du financement du logement social de 1977 a modifié les conditions de financement du logement locatif social public : politique de qualité pour les nouvelles constructions, transfert des aides à la pierre vers les aides à la personne.

Il s'en est suivi une hausse des loyers des programmes de logements neufs. En contrepartie, une nouvelle aide au logement : l'aide personnalisée au logement (APL), devait permettre aux ménages disposant de faibles revenus de pouvoir accéder à ce nouveau parc de qualité.

La dégradation des conditions économiques et de l'emploi a provoqué, depuis les années 1980, un développement de la précarité. Cette tendance est lisible au travers de l'évolution des attributions dans le parc locatif social : la part des personnes dont les revenus sont faibles (moins de 60 % du plafond de ressources pour bénéficier d'un logement social) ne faisant qu'augmenter.

Cette paupérisation des ménages a remis en cause le schéma d'origine sur lequel était fondée la réforme des aides au logement. Au lieu de ne constituer qu'une étape transitoire vers le logement privé locatif ou l'accession à la propriété, le logement locatif social est devenu de plus en plus une solution définitive pour leurs bénéficiaires, bloquant du même coup l'accès au logement d'autres ménages en difficulté.

En même temps, l'accessibilité financière du parc locatif social HLM (habitation à loyer modéré) a été rendue plus difficile, du fait des loyers plus élevés des nouvelles constructions, ou suite aux hausses de loyers consécutives à la réhabilitation des groupes anciens. Les ménages qui ne pouvaient pas accéder à ce parc de meilleure qualité, du fait de faibles droits à l'aide personnalisée au logement (APL), et/ou en raison d'une insuffisante couverture des charges locatives par les aides au logement (forfait), se sont concentrés dans les quartiers ou banlieues où les logements étaient moins chers.

Les situations de précarité sont devenues plus fréquentes. Certaines personnes ou ménages, profondément désocialisés, ont eu à la fois besoin d'un logement à bas niveau de loyer, et d'un accompagnement social pour se réinsérer.

Une première réponse à ces situations dramatiques a été apportée par les collectivités locales : fonds d'aide aux impayés de loyer, garanties apportées aux bailleurs qui acceptent de loger les personnes les plus défavorisées. En même temps, la loi de 1989, régissant les rapports locatifs, avait affirmé le « droit au logement ».

La loi du 31 mai 1990 (loi Besson) cristallise ces avancées en leur donnant une portée nationale. Elle constitue la première étape législative du volet social de la politique du logement. Cette loi vise à rendre effectif le droit au logement pour les personnes défavorisées, définies comme « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison de l'inadaptation de **ses ressources ou de ses conditions d'existence** ».

EMERGENCY ACCOMMODATION AND TEMPORARY HOUSING

► Matching specific policies to specific population groups

Recognising the need to satisfy quantitative housing requirements, after substantial support to building aid since the 1950s, the 1977 social housing funding policy reform changed the conditions under which public social rental housing was funded: a quality policy for new constructions, the transfer of construction subsidy to the individual.

The result was an increase in rents in new rental housing. In exchange, there was a new form of housing aid: personalised housing benefit (APL - Aide Personnalisée au Logement), which was to allow households with lower incomes to access this new stock of quality housing.

Declining economic conditions and unemployment have, since the 1980s, increased the instance of precarious individual situations. This trend is reflected in social rental housing attribution: the proportion of people with lower revenues (less than 60% of the means-tested ceiling to qualify for social housing) is growing constantly.

This pauperisation of households has brought into question the original policy of housing aid reform. Instead of creating what was intended as a stepping stone towards private rental housing or home ownership, social rental housing is increasingly becoming a permanent solution, blocking access to housing for other households facing difficulties.

At the same time, access to HLM housing (low rent housing - Habitation à Loyer Modéré) has become more difficult on account of higher rents for new constructions and rent increases further to the rehabilitation of older buildings. Households which could not afford this better quality housing stock on account of their low personalised housing benefit (APL) and/or insufficient coverage of rental charges through housing aid (flat rate amounts), became concentrated in districts or suburbs where housing was less expensive.

Precariousness in people's situations has become more frequent. Some highly desocialised people or households need both low rent housing and social guidance in order to achieve reintegration.

One of the first solutions to these dramatic situations was provided by local authorities: funds to help pay rent arrears, guarantees for landlords who accommodate the least privileged members of society, etc... At the same time, the 1989 law which regulated the relationship between landlords and tenants affirmed the principle of people's 'right to housing'.

The law of May 31st 1990 (the Besson law) crystallised these progressive notions by giving them national scope. The law constituted the first legislative stage of the social component of housing policy. It aimed to give underprivileged people the right to housing, categorised as follows: 'any person or family facing particular difficulties, on account of the unsuitability of their **resources or their conditions of existence**'.

Par la suite, de nouvelles mesures ont permis de renforcer la prévention contre l'exclusion : création d'une aide au logement temporaire (ALT) destinée aux associations hébergeant des personnes en difficulté, mise en place d'un dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence.

La loi contre les exclusions du 29 juillet 1998, qui parachève ces évolutions, aborde la lutte contre l'exclusion dans ses différentes dimensions indissociables : santé, emploi et logement.

Parmi les divers dispositifs mis en place, ceux concernant le logement ont pour objectif de faciliter l'accès au logement de droit commun, ou de s'y maintenir (prévention des expulsions locatives).

► Un cadre d'intervention et des moyens financiers

Cette approche s'est traduite sur le terrain par la mise en place de partenariats entre acteurs locaux et d'outils techniques et financiers, afin de définir et de porter une politique départementale en faveur de ces publics en difficulté.

Un dispositif partenarial

La mise en œuvre de cette politique en faveur des personnes défavorisées repose sur un dispositif partenarial départemental : le Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD). Ce dispositif rassemble, sous l'autorité du préfet et du conseil général, l'ensemble des partenaires impliqués dans le logement de ces personnes : collectivités territoriales, organismes d'habitation à loyer modéré (HLM) et bailleurs privés, collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction (« 1 % logement »), Caisse d'allocations familiales (CAF), associations. Son rôle est d'évaluer l'ensemble des besoins nécessaires au niveau local, d'établir un plan d'action, de coordonner l'ensemble des moyens financiers et budgétaires, afin d'apporter une réponse aux problèmes qui auront été identifiés.

Un outil financier

Le fonds solidarité logement (FSL) facilite la concrétisation des objectifs de ce plan, en accordant des aides financières directes aux personnes ou familles défavorisées. Le FSL peut également financer l'accompagnement social de ces personnes.

Il est alimenté à part égale par l'État et le département (conseil général), et complété par des participations volontaires des autres partenaires.

Le PDALPD et le FSL ont été consolidés par la loi contre les exclusions, pour faciliter notamment le passage de l'offre d'hébergement au logement de droit commun. Ces politiques sont portées au niveau local par les directions départementales de l'équipement (DDE) et les conseils généraux.

Depuis 1999, le PDALPD intègre en tant que de besoin les dispositions du plan départemental pour l'hébergement d'urgence, garantissant une cohérence entre les PDALPD et les programmes d'urgence des directions départementales de l'action sanitaire et sociale (DDASS).

Subsequently, new measures contributed to the fight against exclusion: the creation of temporary housing aid (ALT - Aide au Logement Temporaire) for associations housing people facing difficulties, through an emergency reception and housing mechanism.

The law against exclusion of July 29th 1998, which rounded off these developments, addressed all the inseparable dimensions of poverty: health, employment and housing.

Amongst the different mechanisms put in place, those to do with housing aimed to facilitate access to housing in the eyes of the law, or to enable people to remain in their accommodation (prevention of evictions from rental housing).

► A framework for action and financial resources

This approach resulted in the setting up of partnerships between local players and technical and financial mechanisms with a view to defining and promoting a county-level policy in favour of people facing difficulties.

A partnership-based mechanism

The introduction of this policy in favour of the underprivileged was based on a county-level partnership mechanism: the county housing action plan for the underprivileged (PDALPD - Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées). Under the authority of the prefect and the county council, this mechanism brings together all partners involved in housing for the target population: territorial authorities, low-rent housing bodies (HLM) and private landlords, collectors of the employer's contribution to the construction effort (the so-called "1% housing tax"), family allowance funds (CAF - Caisse d'Allocations Familiales) and associations. Its role is to assess all requirements at local level, draw up an action plan and co-ordinate all financial and budgetary resources so as to provide solutions to the problems identified.

A financial tool

The solidarity housing fund (FSL - Fonds Solidarité Logement), facilitates the practical implementation of the objectives of this plan by attributing direct financial aid to underprivileged families or individuals. The FSL can also finance social guidance for these individuals.

It is funded in equal proportions by the state and the county (county council), and topped up by voluntary contributions from other partners.

The PDALPD and the FSL were further bolstered by the law against exclusions to facilitate the move from the supply of housing to common law housing. These policies are implemented at local level by the local housing ministry agencies (DDE - Directions Départementales de l'Équipement) and the county councils.

Since 1999, the PDALPD has, where necessary, included provisions of the county-level plan for emergency housing, guaranteeing a level of coherence between the PDALPD and the emergency programmes run by the county-level departments of health and social action (DDASS - Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale).

► Un partenariat fort entre les deux ministères concernés

Cette nouvelle demande de personnes en grande difficulté, à la fois en termes d'hébergement, d'accompagnement social, d'aide à l'élaboration d'un projet d'insertion, nécessitait une action coordonnée des deux ministères concernés : le ministère chargé du logement et le ministère chargé des affaires sociales, chacun en fonction de ses compétences.

De manière générale, le ministère chargé du logement intervient en amont pour ce qui concerne le financement de l'investissement, en accordant des financements à taux d'intérêts privilégiés pour la construction de logements locatifs sociaux (prêt locatif à usage social : PLUS) ou très sociaux (prêt locatif aidé d'intégration : PLA-I) ou leur réhabilitation (prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale : PALULOS).

Ce ministère finance également une partie des structures d'hébergement d'urgence. En aval, il intervient à nouveau au niveau des aides personnelles au logement, réduisant la part restant à la charge des bénéficiaires, ou de l'aide au logement temporaire (ALT), qui est une aide au gestionnaire. Il aide également les associations qui effectuent un travail d'intermédiation entre le propriétaire d'un logement et une personne en sous-location.

Le ministère chargé des affaires sociales assure, quant à lui, les coûts de fonctionnement des structures financées par son partenaire, dans le cadre de politiques départementales développées par les directions départementales de l'action sanitaire et sociale : plans départementaux pour l'hébergement d'urgence des personnes sans abri et des schémas de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion. Pour les personnes en difficulté, accueillies en résidences sociales, ces financements prennent la forme d'une aide à la gestion locative sociale (AGLS), attribuée au gestionnaire.

Le financement de l'accompagnement social lié au logement (ASLL) est assuré en commun par les deux ministères, l'un finançant l'approche « logement », l'autre ce qui relève de la santé, de la recherche d'une formation et/ou d'un emploi.

Deux types de réponse peuvent être apportés aux personnes en difficulté. L'une à travers l'hébergement, l'autre par le logement temporaire.

1 – L'hébergement

Il s'agit du premier stade de l'intervention publique : l'objectif est d'apporter une solution immédiate à des demandes urgentes.

Toute personne se retrouvant à la rue a droit à l'hébergement, sans que des conditions de ressources ne lui soient imposées. La personne hébergée n'a pas d'obligations. En contrepartie, elle n'a pas de bail et ne bénéficie pas du droit au maintien dans les lieux. Il s'agit là d'un accueil à titre transitoire, dans l'attente d'une solution plus pérenne : logement temporaire, puis logement autonome, notamment avec le dispositif mis en place par le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD).

L'accès à ces structures d'accueil se fait de deux façons : soit la personne s'y rend directement, soit elle est orientée par un service social. La régulation de l'offre est assurée au niveau local ou départemental, par une instance créée à cet effet.

Pour être financées, ces structures doivent répondre aux besoins identifiés par des diagnostics établis soit dans le cadre des plans départementaux pour l'hébergement

► A closer partnership between the two ministries concerned

This new demand from people facing major difficulties on different levels - housing, social accompaniment and personal social re-integration - required co-ordinated actions between the two ministries concerned: the housing ministry and the social affairs ministry, each operating in its own areas of responsibility.

In general terms, the ministry for housing is involved upstream for the financing of the investment part of the operation, attributing funding at advantageous interest rates for the construction of social rental housing (the so-called « social rental housing loan », PLUS - Prêt Locatif à Usage Social) or highly socialised housing (rental loan to aid integration: PLA-I - Prêt Locatif Aidé d'Intégration) or for the rehabilitation of such constructions (grants for housing improvements when the housing is for social rental use: PALULOS - Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale).

This ministry also finances some emergency housing structures. Downstream, the same ministry is involved again for personalised housing benefit (APL), reducing the financial burden on the beneficiaries themselves, or temporary housing aid (ALT), which is aid paid to the management agent. The ministry also helps associations who acts as intermediaries between landlords and sub-letting tenants.

The social affairs ministry, for its part, covers operating costs for structures financed by its partner within the framework of county-level policies developed by the DDASS referred to above: county-level emergency housing plans for the homeless and reception, housing and integration solutions. For people facing difficulties, who are received in social welfare structures, this funding will take the form of social rental housing management aid (AGLS - Aide à la Gestion Locative Sociale), which is paid directly to property managers.

The funding of social accompaniment linked to housing (ASLL - Accompagnement Social Lié au Logement) is provided jointly by the two ministries, one funding the accommodation component, the other funding the health, identification of training solutions and/or employment component.

Two types of solution can be offered to people facing difficulties, one through accommodation, the other through temporary housing.

1 - Accommodation

This is the first stage of public intervention: the objective is to provide an immediate solution in emergency situations.

Any person finding themselves homeless has a right to housing, regardless of means testing. The housed person has no obligations. In exchange, that person has no lease and does not benefit from the law guaranteeing accommodation. This is what is defined as « transitory » housing, whilst a person waits for a more permanent solution: temporary housing and then independent housing, in particular within the mechanism put in place by the county housing action plan for the underprivileged (PDALPD).

Access to these structures can be secured in two ways: either a person goes there directly or is guided towards it by the social services. Regulation of supply is assured at local level or county level by a body dedicated to this purpose.

d'urgence des personnes sans abri, soit dans le cadre des schémas départementaux de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion.

Elles doivent répondre à certaines conditions d'ouverture (les capacités d'accueil doivent, dans la mesure du possible, être disponibles toute l'année pour répondre à l'urgence) et être mobilisables pour une durée minimale de 5 ans, afin d'optimiser l'utilisation des fonds publics, sauf en cas de coûts extrêmement faibles.

DES DISPOSITIFS PRÉALABLES DE RÉGULATION ET D'ORIENTATION

Des services et structures ont été mis en place pour faciliter la mobilisation des dispositifs d'hébergement d'urgence et orienter les personnes vers l'offre disponible.

○ Un numéro d'appel téléphonique d'urgence : le 115 « sans abri »

Une permanence d'accueil téléphonique polyvalente, accessible par numéro vert (appel gratuit), permet d'orienter la personne 24 heures sur 24, en fonction de ses besoins : accueil, repas, santé, écoute, services sociaux. Ce dispositif est mis en place dans chaque département, sous la responsabilité des directions départementales de l'action sanitaire et sociale.

○ Le SAMU social : « service d'aide médicale urgente »

Ce type d'intervention mobile est organisé dans certaines grandes villes ou agglomérations. Une équipe circule de jour comme de nuit en estafette, pour répondre aux urgences, et aller au-devant des personnes les plus « désocialisées ».

Ce service offre des repas chauds, assure les premiers soins, et transporte la personne, si cette dernière l'accepte, vers un lieu d'hébergement ou l'hôpital (certaines personnes refusent toute forme d'aide).

DEUX TYPES D'OFFRES D'HÉBERGEMENT SONT PROPOSÉS : L'HÉBERGEMENT D'URGENCE ET L'HÉBERGEMENT D'INSERTION QUI RÉPONDENT CHACUN À DEUX TYPES DE DEMANDES SPÉCIFIQUES.

L'HÉBERGEMENT D'URGENCE

Cette première forme d'hébergement se caractérise par un accueil « inconditionnel » des personnes. L'offre se limite au gîte (le toit) et, le plus souvent, au couvert (les repas).

Le financement est assuré par le ministère chargé des affaires sociales, et éventuellement par les collectivités locales. Les horaires d'ouverture sont limités, la durée de séjour est brève (une nuit, quelques heures), la permanence est assurée par des professionnels et/ou des bénévoles.

○ L'accueil de jour

Ces lieux offrent des services répondant aux besoins de première nécessité de la vie courante : repas, vêtements, douches et sanitaires, boîte postale, consigne pour déposer ses effets personnels. Des travailleurs sociaux se tiennent à la disposition des personnes en difficulté pour les orienter vers un hébergement, leur faire connaître leurs droits sociaux (qu'ils ignorent souvent, surtout parmi les jeunes), et leur permettre, s'ils en ont besoin, d'accéder aux soins. Les personnes avec peu de ressources sont couvertes par l'assurance maladie dans le cadre d'une couverture maladie universelle (CMU).

In order to be funded, these structures must satisfy the needs identified by diagnoses established either within the framework of county level plans for emergency housing for the homeless or within the framework of county level reception, housing and reintegration programmes.

They must satisfy certain conditions (where possible, reception capacity must be available throughout the year in order to meet emergency situations) and must be usable for a minimum period of five years so as to optimise the use of public funds, except in the case of extremely low costs.

PRIOR REGULATION AND ORIENTATION MECHANISMS

Services and structures have been set up to facilitate the mobilisation of emergency housing mechanisms and guide people towards accommodation available:

- an emergency telephone number: 115 « homeless »

A permanent, toll-free telephone answering service provides help 24 hours per day for different needs: reception, meals, health, counselling and social services. This mechanism has been set up in each county under the responsibility of the county-level departments for health and social action.

- SAMU social services (emergency medical aid).

This type of mobile intervention is organised in certain major towns and areas. A team is available day and night in a vehicle: to answer emergencies and be there to help the most « desocialised » people.

The service provides hot meals, first aid and transportation to a housing location or hospital if the person is willing (some refuse any form of aid at all).

TWO TYPES OF HOUSING ARE PROPOSED: EMERGENCY HOUSING AND RE-INTEGRATION HOUSING WHICH SATISFY TWO SPECIFIC TYPES OF DEMAND.

EMERGENCY HOUSING

This first form of housing is characterised by a 'no-strings attached' welcome service. The offer is limited to a hostel (a roof over your head), and most of the time, a meal.

Funding is provided by the social affairs ministry and in certain cases by local authorities. Opening hours are limited and the duration of the stay brief (one night, a few hours), and permanent reception is provided by professional aid workers and/or volunteers.

- daytime reception

The premises offer services provided to meet everyday needs: meals, clothes, showers and washing facilities, a letter-box and a deposit boxes to leave personal effects. Social workers are there to help people in difficulty, guide them towards housing solutions, make them aware of their social rights (they are often unaware, especially younger people) and give them access to health care where needs be. People with few resources are covered by medical insurance through universal health cover (CMU - Couverture Maladie Universelle).

In 2001, 250 structures of this type were operating in France. They are managed by solidarity or charity organisations and associations (Abbé Pierre foundation, Secours

En 2001, 250 structures de ce type fonctionnaient sur le territoire français. Elles sont gérées par des organismes et associations de solidarité ou caritatives (Fondation abbé Pierre, Secours catholique, Secours populaire, Armée du salut). Certaines peuvent dépendre d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ou d'un accueil de nuit.

○ Les centres d'hébergement d'urgence (CHU)

Les CHU sont financés sur la ligne d'urgence. Ils accueillent, pour une durée d'une nuit à quelques mois, les personnes ou familles sans abri.

Des associations ou des collectivités locales, par l'intermédiaire d'un centre communal d'action sociale, assurent généralement la gestion de ces structures. Le financement du fonctionnement des CHU est assuré par le ministère chargé des affaires sociales, sur sa ligne d'urgence (structures collectives).

○ Nuitées d'hôtel

À défaut de places dans les structures d'hébergement, ou afin d'éviter l'éclatement de familles avec enfants, qui ne peuvent être accueillies en urgence, la direction départementale de l'action sanitaire et sociale dispose d'un budget spécifique sur sa ligne budgétaire d'urgence. Ce budget lui permet de financer des nuitées dans des hôtels qui acceptent d'accueillir un certain nombre de personnes à la rue. Ce dispositif est cependant coûteux, tout en n'étant qu'un palliatif, puisqu'il ne résout pas les problèmes au fond. Il n'est mobilisé qu'en l'absence d'autres solutions mieux adaptées.

L'HÉBERGEMENT D'INSERTION

Outre le gîte et le couvert, l'hébergement d'insertion peut prendre le relais de l'accueil d'urgence. Il se caractérise par un accueil dans la durée et la sélectivité des publics accueillis **autour d'un projet d'insertion**.

Il offre la possibilité de bénéficier d'un **accompagnement social, si la personne le souhaite**. L'objectif de cet accompagnement est d'aider la personne à se réinsérer, dans une perspective globale : aide psychologique, accès à l'emploi, santé, formation, accès aux droits (mobilisation du revenu minimum d'insertion - RMI -, qui est le minimum vital garanti par l'État), accès au logement autonome de droit commun (obtention des aides au logement).

La diversité de l'offre permet de répondre à des besoins d'hébergement plus ou moins autonomes, selon la demande et la composition familiale des ménages et sur des durées variables, en fonction des difficultés que rencontre la personne ou le ménage.

○ Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Les CHRS proposent une prise en charge individualisée et globale de toute personne ou famille en détresse, sous condition de l'établissement préalable d'un « projet d'insertion ». Ce projet doit être accepté par la personne accueillie. Ce type d'offre est le plus abouti et concerne près de 33 000 places.

L'accompagnement social, plus ou moins lourd selon les besoins de la personne, est assuré par une équipe pluridisciplinaire : travailleurs sociaux, psychologues,... Il a pour objectif d'aider les personnes ou familles accueillies à accéder ou recouvrer leur autonomie personnelle et sociale. Cet accompagnement social est proposé avec ou sans hébergement.

Catholique, Secours Populaire, Salvation Army). Some of them work out of a hostel and social re-integration and accommodation centres (CHRS) or as night-time reception centre.

○ Emergency housing centres (CHU - Centres d'Hébergement d'Urgence)

CHUs are financed from the emergency housing budget. They house homeless people or families for periods ranging from one night to a few months. Via social action community centres, associations or local authorities generally provide management services for these structures. CHU operating costs are met by the social affairs ministry from its « emergency » budget (collective structures).

○ Overnight in hotels

If there are no places available in the above structures, or to avoid splitting up families with children who cannot be catered for in an emergency situation, the county-level department of health and social action has a specific budget from its "emergency" budget. This budget allows it to finance overnighting in hotels which must receive a certain number of homeless people. However, this mechanism is expensive and at the same time is only a palliative, since it does not resolve fundamental problems. It is only used as a last resort in the absence of other, more appropriate solutions.

RE-INTEGRATION ACCOMMODATION

Apart from a bed and a meal, re-integration accommodation can take over where emergency reception leaves off. It is characterised by longer-term reception with selective admittance targeting **those following a re-integration process**.

It offers the possibility of benefiting **from social guidance if the person so wishes**. The objective of this accompaniment is to help the person achieve re-integration from a global perspective: psychological aid, access to employment, health, training, securing individual rights (through the minimum subsistence income, the RMI - Revenu Minimum d'Insertion, paid from the state coffers), access to common law independent housing (which includes securing housing aid).

The diversity of solutions available means that various degrees of independent housing needs can be satisfied according to demand and family make-up, and this over variable periods, depending on the difficulties that the person or the household have to face.

○ Social re-integration and accommodation centres (CHRS)

CHRSs propose individualised, globalised accompaniment for all individuals or families facing difficulties, on condition that a 're-integration project' is set up beforehand. This project must be accepted by the person being helped. This type of offer is the most successful with somewhere near 33,000 places.

Social accompaniment of varying extents, depending on the individual's needs, is provided by a multi-disciplined team: social workers, psychologists, etc... Their objective is to help people or families to access or recover personal and social autonomy. This social accompaniment is proposed with or without housing.

LE RÔLE DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

LE RÔLE DE CET ACCOMPAGNEMENT EST DIVERSIFIÉ : IL VA DE L'ADAPTATION À LA VIE ACTIVE, DE L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE, À L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX EN FONCTION DES RESSOURCES, LA COUVERTURE MÉDICALE.

L'ACCOMPAGNATEUR ÉTABLIT UN PROJET DE PRISE EN CHARGE INDIVIDUALISÉE ET GLOBALE, PRÉCISANT L'ENSEMBLE DES ACTIONS ET MOYENS NÉCESSAIRES MIS EN ŒUVRE PAR LA PERSONNE OU UN AUTRE INTERVENANT.

Si le CHRS héberge les personnes qu'il suit, l'accueil se fait dans le cadre d'une structure collective. Les personnes hébergées peuvent participer aux frais d'hébergement et d'accompagnement, en proportion de leurs ressources. Les personnes sans revenus sont intégralement prises en charge par l'aide sociale de l'État. Toutes disposent d'un reste à vivre pour leurs menues dépenses courantes (argent de poche). La mission d'accompagnement social est prise en charge intégralement par l'aide sociale de l'État.

Les CHRS, qui se définissent davantage comme un statut juridique que comme une structure bien définie, sont gérés pour plus de 90 % par des associations (le reste l'étant par des collectivités locales).

Les publics concernés ont en commun de connaître de graves difficultés de tous ordres : économiques, psychiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion.

Les personnes qui prennent part aux activités d'insertion professionnelle peuvent être rémunérées. L'employeur est alors exonéré de charges patronales.

Les personnes bénéficient d'un contrat d'hébergement. La durée de séjour est en principe limitée à six mois, renouvelable si nécessaire.

○ Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

Les CADA (plus de 11 000 places) accueillent les personnes pendant la durée d'instruction de leur dossier de demande d'asile par l'office français d'accueil pour les réfugiés (OFPRA). Le CADA est assimilé au régime des centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

○ L'hôtel social

L'hôtel social est une modalité des centres d'hébergement d'urgence (CHU). Il se distingue cependant du CHU de base par le fait qu'il offre de réels espaces privatifs pour chaque famille ou personne (chambres d'un ou deux lits, au lieu de dortoirs), et propose des conditions décentes de confort, des équipements sanitaires et de cuisine privatifs ou communs à quelques familles. Il est financé sur la ligne d'urgence du ministère chargé du logement.

Comme le CHU, l'hôtel social accueille, pour une durée d'une nuit à quelques mois, les personnes ou familles sans abri. Il est en général géré par des associations ou des collectivités locales (par l'intermédiaire du centre communal d'action sociale).

Les hôtels sociaux bénéficient en général d'un conventionnement des logements à l'Aide au logement temporaire (ALT).

THE ROLE OF SOCIAL ACCOMPANIMENT

THE ROLE OF ACCOMPANIMENT IS HIGHLY DIVERSIFIED: IT RANGES FROM ADAPTATION TO WORKING LIFE, SOCIAL AND PROFESSIONAL RE-INTEGRATION TO SECURING SOCIAL RIGHTS BASED ON MEANS TESTING, AS WELL AS MEDICAL COVER.

THE SOCIAL WORKER ESTABLISHES AN INDIVIDUAL AND GLOBAL PROJECT, SPECIFYING ALL THE ACTIONS AND RESOURCES THAT ARE REQUIRED BY THE CANDIDATE OR ANOTHER SOCIAL WORKER.

If the CHRS decides to accommodate the people in their charge, this will be within a collective structure. People accommodated may be required to contribute to housing and accompaniment costs depending on their resources. People with no incomes are wholly taken in charge by the state's social aid programme. Everyone receives an amount for day-to-day expenditure (pocket money). The social accompaniment mission is wholly paid for from the state's social aid budgets.

Over 90% of CHRSs, which are more a legal status than a well-defined structure, are managed by associations (the rest being run by local authorities).

The target population have in common serious difficulties of all types: economic, psychiatric, family, housing, health or integration.

People involved in professional integration activities can be paid. Employers who pay such individuals receive salary-related charges relief.

The individuals have a housing contract. The length of stay is, in principle, limited to six months, renewable if necessary.

○ Reception centres for asylum seekers (CADA - Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile)

CADAs (some 11,000 places) cater for people whilst their applications for asylum are being processed by the French refugee office (OFPRA - Office Française d'Accueil pour les Réfugiés). The CADA adheres to the same regime as the social re-integration and accommodation centres

○ Social hostels

Social hostels are part of the emergency housing centres initiative (CHU). However, they differ from the CHU in that they offer real private areas for each family or person (rooms with one or two beds instead of dormitories), a decent level of comfort, washing facilities and private kitchens or kitchens shared just by a few families. It is financed from the housing ministry's emergency budget.

As with the CHU, the social hostel accommodates homeless people or families for durations ranging from one night to a few months. Generally, it is managed by associations or local authorities (via the social action communal centre).

Social hostels generally have approved status qualifying them for temporary housing aid (ALT).

L'ALT EST UNE AIDE FORFAITAIRE FINANÇÉE PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DU LOGEMENT. ELLE EST ATTRIBUÉE À DES ORGANISMES GESTIONNAIRES QUI S'ENGAGENT, DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION PASSÉE AVEC L'ÉTAT, À OFFRIR DES PLACES OU DES LOGEMENTS DISPONIBLES EN PERMANENCE, POUR L'ACCUEIL DE PERSONNES EN DIFFICULTÉ.

LA DURÉE DE RÉSIDENCE EST LIMITÉE POUR ASSURER UN RENOUVELLEMENT EN PERMANENCE DE L'OFFRE.

L'ALT REPRÉSENTE À PEU PRÈS L'ÉQUIVALENT D'UN LOYER. ELLE PERMET AUX ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE PRATIQUER DE L'HÉBERGEMENT D'URGENCE OU DE L'HÉBERGEMENT D'INSERTION.

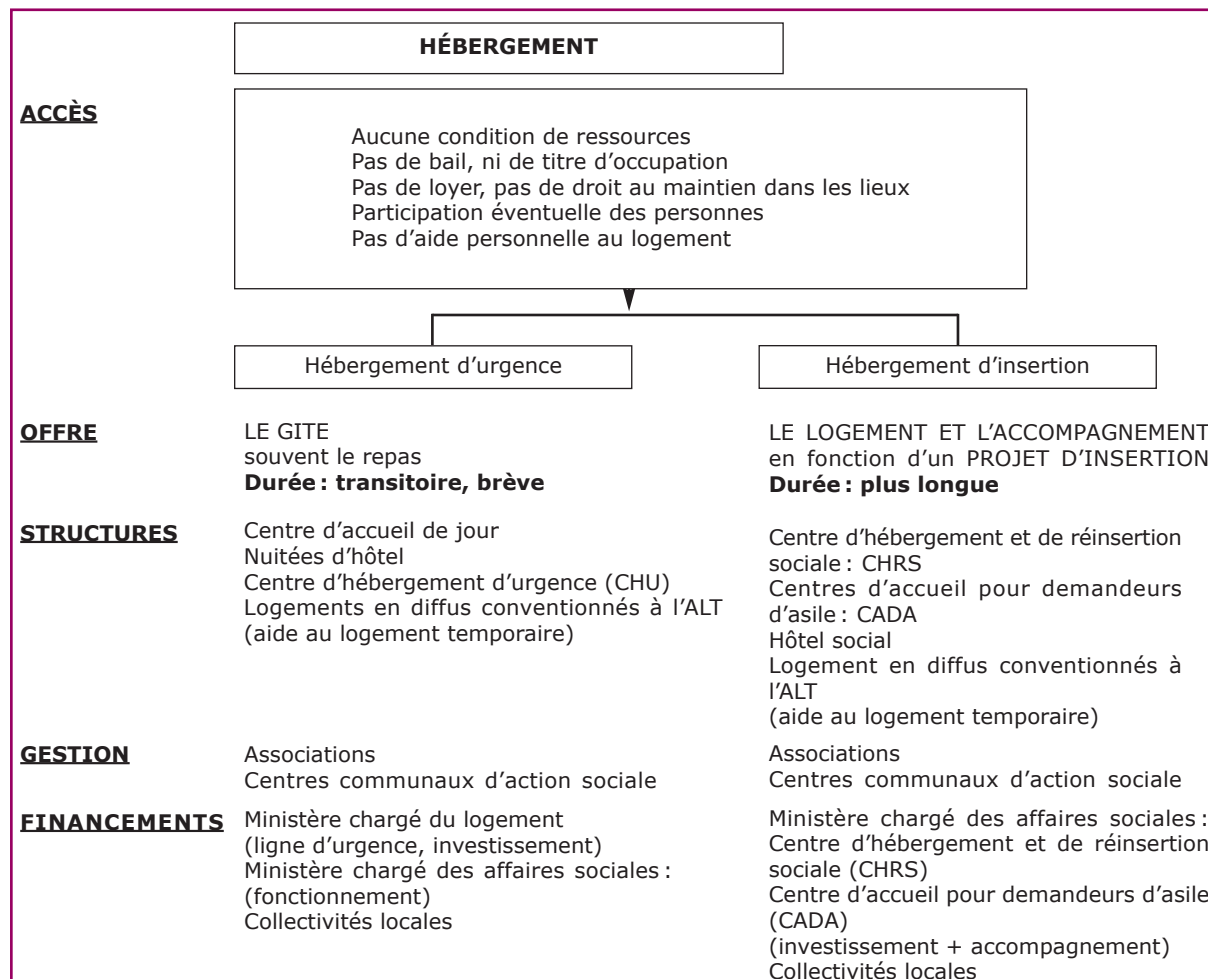
L'ALT N'EST PAS CUMULABLE AVEC LE VERSEMENT AUX PERSONNES HÉBERGÉES D'UNE AIDE PERSONNELLE AU LOGEMENT (CES PERSONNES N'ACQUITTENT PAS DE LOYER).

Outre l'hébergement temporaire, l'hôtel social offre également un service d'aide à la réinsertion, notamment pour la recherche d'un logement temporaire ou d'un logement autonome de droit commun. Lorsque le projet social prévoit une participation financière des personnes accueillies, cette participation doit se situer à des niveaux inférieurs aux loyers plafonds des logements très sociaux.

○ **Des dispositifs à destination de publics spécifiques**

Certains lieux sont spécialisés dans l'accueil de populations rencontrant des difficultés pour accéder à un logement ordinaire, soit en raison de problématiques personnelles (toxicomanes, femmes battues, jeunes en déshérence), soit en raison de leurs conditions d'existence (précarité d'emploi, formation professionnelle).

Tableau de synthèse : offre d'hébergement



ALT IS A FLAT RATE AID FUNDED BY THE HOUSING MINISTRY. IT IS ALLOCATED TO PROPERTY MANAGEMENT BODIES WHICH, WITHIN THE FRAMEWORK OF A CONTRACT SIGNED WITH THE STATE, COMMIT TO OFFER PLACES OR AVAILABLE ACCOMMODATION UNITS ON A PERMANENT BASIS TO RECEIVE PEOPLE FACING DIFFICULTIES.

LENGTH OF STAY IS LIMITED TO ENSURE PERMANENT RENEWAL OF THE SUPPLY OF ACCOMMODATION.

ALT COMES TO AROUND THE EQUIVALENT OF A RENT. IT ALLOWS THE BODIES BENEFITING FROM IT TO OFFER EMERGENCY HOUSING OR RE-INTEGRATION ACCOMMODATION.

ALT IS NOT CUMULATIVE WITH THE PAYMENT OF PERSONAL HOUSING BENEFIT (THESE PEOPLE DO NOT PAY RENT).

Apart from temporary housing, social hostels also offer re-integration aid services, in particular for people looking for temporary accommodation or independent, common law accommodation. When the social project requires a financial contribution from people accommodated, this contribution must be under the threshold rents applying to highly socialised housing.

- Mechanisms designed for specific population groups

Certain places are specialised in the reception of populations facing difficulties accessing ordinary housing, either because of personal problems (drug abuse, battered women, disowned youths), or because of the conditions of their existence (precarious employment, professional training courses).

Summary table: accommodation available

	ACCOMMODATION	
ACCESS	Non means testing No lease, no deeds No rent, no anti-eviction protection No personalised housing benefit	
	EMERGENCY ACCOMM.	INTEGRATION ACCOMM.
SUPPLY	GITE Meals often Duration: temporary, short-term	HOUSING AND COUNSELLING based on an INTEGRATION PROCESS Duration: longer-term
STRUCTURES	Day centre Overnight in hotels Emergency accommodation centre (CHU) Various units, ALT-approved (temporary housing benefit)	Social re-integration and accommodation centre: CHRS Reception centres for asylum-seekers: CADA Social hostel Various units, ALT-approved (temporary housing benefit)
MANAGEMENT	Associations Social action community centres	Associations Social action community centres
FUNDING	Housing ministry (emergency budget line, investment) Social affairs ministry: (functioning) Local authorities	Social affairs ministry: Social re-integration and accommodation centre (CHRS) Reception centres for asylum-seekers: (CADA) (investment + counselling) Housing ministry: investment Local authorities

2 – Le logement temporaire

Contrairement à l'hébergement, le logement temporaire permet de bénéficier d'un véritable statut d'occupation : la personne est titulaire d'un bail ou d'un titre d'occupation, et bénéficie d'une garantie de maintien dans les lieux. Ce statut ouvre le droit aux aides personnelles au logement.

En contrepartie de ces droits, le locataire est tenu de respecter certaines obligations : payer son loyer et ses charges, assurer son logement contre les risques (incendie, dégâts des eaux,...).

Les occupants de logements temporaires peuvent bénéficier des aides du Fonds Solidarité Logement, pour l'accès comme pour le maintien dans le logement.

Cette solution permet d'attendre l'obtention d'un logement autonome de droit commun. Selon les tensions locales sur le marché du logement, certaines personnes accèdent rapidement à un logement définitif, d'autres restent plusieurs années dans ce type de structure.

L'investissement est financé par le ministère chargé du logement, tandis que le financement du fonctionnement est assuré par le ministère chargé des affaires sociales.

○ Les résidences sociales

Les résidences sociales sont des structures d'hébergement collectif de type logement-foyer : chambres ou logements individuels, avec des espaces et services collectifs facultatifs (restauration, blanchisserie, salle de réunion,...).

Les personnes ou ménages qui y sont accueillis ont un statut de **résident** et disposent d'un titre d'occupation (ils signent un contrat d'une durée d'un mois renouvelable). La durée d'occupation ne doit pas en principe excéder deux ans.

Ces structures collectives sont adaptées à des personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent ou indépendant, ou pour s'y maintenir. Notamment, les personnes ou familles expulsées de leur logement, sans solution de relogement.

Ces résidences sociales sont la plupart la propriété d'organismes d'habitations à loyer modéré (HLM) qui ont bénéficié de financements aidés par l'État (prêt locatif à usage social PLUS, ou prêt locatif aidé d'intégration PLA-I). Elles sont l'un des outils du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

La gestion de ces résidences est assurée par une association ayant conclu un contrat de location. Le gestionnaire peut éventuellement bénéficier d'une aide à la gestion locative sociale (AGLS), financée par le ministère chargé des affaires sociales.

L'ouverture de ce type d'offre est conditionné par la définition préalable d'un « projet social », auquel tous les partenaires intéressés doivent être associés : propriétaire, gestionnaire, acteurs impliqués au niveau local (associations, partenaires financiers : Caisses d'allocations familiales, Fonds d'action sociale (FAS), conseil général). Le projet doit définir le type de public accueilli (spécialisation ou large public) et les moyens mis en œuvre pour accompagner les personnes vers l'autonomie.

L'orientation des personnes vers ces établissements est assurée par les services de l'État, le conseil général, les communes, les services sociaux, ou encore par des associations.

2 - Temporary housing

Unlike the accommodation type discussed above, temporary housing affords people proper occupation status: the person has a lease or tenancy contract and benefits from minimal guarantees concerning non-eviction. This status gives people rights to the different sorts of personal housing aid.

In exchange for these rights, the tenant is required to respect certain obligations: paying rent and charges, insuring the unit against risks of fire, flooding, etc...

The occupants of temporary housing can receive aid from the housing solidarity fund to allow them to access and stay in housing.

This solution allows people to await the time when they will have independent housing under common law. Depending on local situations in the housing market, some people will get permanent housing more quickly, whilst others will take several years and remain in such structures for much longer periods.

The investment is funded by the housing ministry, whilst the operating budget is provided by the social affairs ministry.

○ Social residences

Social residences are sheltered housing-type collective accommodation units: individual rooms or flats with optional shared areas and services (restaurant, laundry, meeting rooms, etc.).

People or households staying there have the status of resident and have a tenancy contract (they sign a contract for renewable periods of one month). The period of occupancy should not exceed two years.

These collective structures are suitable for people or families who are facing specific difficulties either getting into or staying in decent, independent housing; in particular, people or families who have been evicted from their dwelling without any other relocation solutions.

These social residences are primarily owned by low-rent social public organisations (HLMs) who depend on state funding (the social rental housing loan PLUS, or the rental loan to aid integration PLA-I). This is one of the tools of the county-level action plan for housing disadvantaged people. Such residences are managed by associations having signed a rental contract. The management association may benefit from social rental management aid (AGLS - Aide à la Gestion Locative Sociale), funded by the social affairs ministry.

The availability of this type of offer is conditional upon the prior definition of a « social project », to which all partners involved must be signatories: the owner, the manager, the local actors (associations, financial partners: family allowance fund, the social action fund, the county council). The project must define the type of population these places are to cater for (specialisation or broad public), and the resources put in place to accompany people in their quest for autonomy.

State services, county councils, communes, social services and associations are all possible feed-in points for such establishments.

Les résidents acquittent une redevance

En tant que modalité particulière du logement meublé, l'accès à ce type de structure est soumis à un plafond de ressources. Les résidents acquittent une redevance, comprenant une partie représentative du « logement », et une partie variable de « prestations ». La partie « logement » de la redevance est couverte par une aide personnalisée au logement (APL), déterminée en fonction du niveau de la redevance acquittée et des ressources de la personne ou du ménage.

Une protection des résidents renforcée

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU, art. 194) a renforcé la protection des résidents dans les logement-foyers ou résidences sociales.

Le résident est désormais protégé par un **contrat écrit** qui précise les éléments constitutifs de la redevance. Le logement étant considéré comme un « domicile », le statut d'occupation du résident se rapproche de celui du logement ordinaire. La signature du contrat par la personne logée vaut acceptation du règlement intérieur de l'établissement annexé au contrat. La durée du contrat est d'un mois, tacitement reconductible, à la seule volonté de la personne logée.

La résiliation du contrat par le propriétaire ou le gestionnaire est limitée à l'inexécution par la personne logée d'une obligation lui incombant au titre de son contrat, ou en cas de manquement grave et répété au règlement intérieur. Le contrat peut également être résilié en cas de cessation totale d'activité de l'établissement, ou encore au cas où la personne logée cesse de remplir les conditions d'admission dans l'établissement.

Enfin, la loi solidarité et renouvellement urbains impose la création de conseils de concertation pour permettre aux résidents d'être consultés en cas de travaux pouvant avoir une incidence sur les conditions de vie dans la structure et sur le niveau de la redevance.

○ Les « maisons-relais »

Les maisons relais représentent une variété de résidences sociales. Ce dispositif généralise une expérimentation lancée en 1998 d'une vingtaine de « pensions de famille », qui vont prendre le nom de « maisons-relais ». Il est prévu de créer 5 000 places dans ces nouvelles structures, dont 1 000 dès 2003.

La durée d'hébergement peut y être plus longue que dans une résidence sociale : ces structures sont destinées à accueillir des personnes qui, compte tenu de leur isolement affectif, psychologique ou social, ne peuvent vivre en logement ordinaire, sans qu'elles aient besoin d'une prise en charge particulière. Ce type d'offre s'inscrit dans une logique d'habitat durable.

Ce sont de petites structures communautaires qui regroupent au plus une vingtaine de logements (studios), avec quelques espaces collectifs (repas, loisirs,...) permettant de développer un lien social. Elles se caractérisent par la souplesse de l'encadrement.

Les publics accueillis sont diversifiés : de tous âges et de toutes origines. Ces structures conviennent à des personnes seules disposant de faibles ressources, pour qui tout projet d'insertion s'avère vain, et souhaitant se soustraire à un isolement social et/ou affectif, en bénéficiant d'une ambiance collective, avec des services à leur disposition. Un accompagnement social spécifique, mais léger, est proposé, axé sur la convivialité et l'intégration des locataires dans leur environnement social.

Comme pour les résidences sociales, un agrément doit être accordé par le préfet pour obtenir l'autorisation de fonctionner.

Residents pay a licence

As a specific measure concerning furnished housing, access to this type of structure is subject to means testing. Residents pay a licence which includes a representative part 'housing', and a variable part linked to 'services'. The 'accommodation' part of the charge is covered by personalised housing benefit (APL), which is determined on the basis of charges paid and the individual's or household's income.

Greater protection of residents

The urban solidarity and renewal law (SRU, Article 194) strengthened the protection of residents in sheltered housing or social residences.

The resident is now protected by a **written contract** which specifies the constituent elements of the charge. Since the housing is considered a 'home', the status of occupation of the resident is similar to that of an ordinary home. Signing the contract is tantamount to acceptance of the internal regulations of the establishments annexed to the contract. The duration of the contract is one month which is tacitly renewed according to the wishes of person accommodated.

The owner or management agent can only terminate the contract if the tenant fails to meet obligations appearing in the contract, or in the case of serious and repeated contraventions of the house rules. The contract can also be terminated in the case of total cessation of activity on the part of the establishment, or in the case of the tenant failing to fulfil the establishment's entry conditions.

Finally, the urban solidarity and renewal law requires the creation of consultation councils to allow residents to be consulted in the case of proposed works which could have an impact on living conditions or on charges.

○ « Relay houses »

« Maisons relais » constitute a variety of social residences. This mechanism generalises an experiment launched in 1998 with 20 or so family B&Bs which took on the name. The plan is to create 5,000 places within these new structures, of which 1,000 will be created in 2003.

The period of occupancy can be longer than in the social residence: these structures are designed to receive people who, given their emotional, psychological or social isolation, can no longer live in ordinary housing and would not be able to do so without specific help. This type of provision is part of a sustainable housing policy.

They are small community structures which bring together more than 20 studio units with some communal areas (eg: for meals and leisure), allowing people to develop social contacts. They are characterised by flexible management practices.

They attract a highly diversified population of all ages and origins. They are appropriate for single, low-income people, for whom re-integration is proving impossible and who wish to get out of a situation of social and/or emotional isolation and enter a collective environment with services at their disposal. Specific, albeit somewhat superficial, social accompaniment is on offer and this is based on friendship and the integration of tenants into their social environment.

As is the case for social residences, an approval must be signed by the prefect to obtain an authorisation to open for business.

Le propriétaire et le montage financier sont les mêmes que pour les résidences sociales.

La gestion est assurée par un « hôte », ou un couple d'hôtes rémunérés, qui assurent l'animation de lieux et attribuent les logements disponibles. Le gestionnaire signe une convention de location avec le propriétaire.

L'investissement est financé par le ministère en charge du Logement (prêt locatif aidé d'intégration PLA-I). Le ministère chargé des affaires sociales (par les directions départementales de l'action sanitaire et sociale) finance les hôtes. L'équilibre d'exploitation est assuré par les redevances et des aides des collectivités et institutions concernées par le projet.

Les résidents peuvent bénéficier de l'aide personnalisée au logement (APL) en fonction de leurs ressources.

○ Sous location et bail glissant

Une dernière forme d'accueil, intermédiaire entre le logement (ou l'hébergement) temporaire et le logement de droit commun, est la sous-location.

Une association, déclarée et agréée, loue un ou plusieurs logements à un bailleur social ou privé, avec un double objectif :

- d'une part, sous-louer ces logements, meublés ou non, à titre temporaire, à des personnes en difficulté,
- d'autre part, d'exercer en même temps les actions nécessaires à leur réinsertion.

Ces personnes ou familles, qui ne sont pas encore en mesure d'assumer la charge d'un logement autonome, sont assimilées à un des locataires à part entière. Elles peuvent de ce fait bénéficier des aides personnelles au logement : l'aide personnalisée au logement (APL) si le logement est conventionné avec l'État, l'allocation logement (AL) s'il ne l'est pas.

Après une durée significative : six mois à un an le plus souvent, la personne ou la famille, qui auront acquitté régulièrement leur loyer résiduel (net des aides au logement), pourront devenir locataires à part entière du logement occupé. L'association louera alors un autre logement pour faire bénéficier d'autres ménages de ce mode d'accès au logement de droit commun. Il s'agit de la modalité de " bail glissant ". Cette modalité devra avoir été prévue dans le contrat de location initial.

Ce type de solution est souvent bien accepté par les bailleurs, dans la mesure où le risque est limité pour eux : l'association assure la garantie du paiement du loyer en cas de défaillance du sous-locataire, et l'accompagnement social des personnes logées. Cette médiation permet à ces personnes de se stabiliser et s'habituer à faire l'effort nécessaire pour payer un loyer chaque mois.

L'association, ou le centre communal d'action sociale, qui pratique la sous-location peut bénéficier d'une aide à la médiation locative (AML), qui rémunère cette intermédiation entre le locataire et le bailleur.

L'AIDE À LA MÉDIATION LOCATIVE (AML) EST UNE AIDE FORFAITAIRE ANNUELLE, FINANCÉE PAR LE MINISTÈRE CHARGÉ DU LOGEMENT, ET ACCORDÉE AUX ASSOCIATIONS QUI PRATIQUENT LA SOUS-LOCATION OU LA GESTION IMMOBILIÈRE DE LOGEMENTS DESTINÉS À DES PERSONNES DÉFAVORISÉES.

L'objectif final de ce dispositif est l'accès au logement autonome des personnes qui y sont logées, avec un statut de locataire à part entière. À défaut de pouvoir faire glisser le bail, le sous-locataire restera dans le logement, l'association restant locataire en titre auprès du propriétaire du logement.

Regulations concerning owners and financial arrangements are the same as for social residences.

Management is provided by a salaried 'host' or couple, and they run the place and allocate available accommodation. The manager signs a rental agreement with the owner.

Investment comes from the housing ministry (PLA-I - rental loan to aid integration). The social affairs ministry (through its county-level departments of health and social action) pays the hosts. Operating solvency is secured by payments and aid from local authorities and institutions connected with the project.

Residents can benefit from personalised housing benefit (APL) which is means-tested.

○ Sub-tenancy and « transferable » leases (bail glissant)

One last form of accommodation which falls between temporary housing (or accommodation) and common law housing is sub-tenancy.

A declared, approved association rents one or several housing units to a social public or private landlord with a dual objective:

- on the one hand, to sub-let this furnished or unfurnished accommodation on a temporary basis to people in difficulty;
- on the other hand, and in parallel, to do what is required to achieve re-integration.

These people or families who are not yet able to take on responsibility for independent housing are considered equivalent to full tenants. On account of this, they can benefit from personalised housing benefit (APL) if there is an agreement with the state, or housing allowances (AL - Allocation Logement) if there is not.

After a substantial period (generally 6-12 months), the person or family who have kept up with residual rent payments (net of housing aid), can become full tenants of the accommodation they occupy. The association will then rent another unit to afford other households this type of access to common law housing. The model used is a "bail glissant", literally a sliding lease. This mechanism has to be included in the initial rental contract.

This type of solution is often favoured by landlords because it limits their risk: the association provides a guarantee of payment of rent in case of default by the sub-tenant as well as social counselling for the people housed. This mediation allows them to gain stability and get used to organising themselves to pay rent each month.

The association or the social action community centre which practises sub-tenancy can benefit from tenancy mediation aid (AML - Aide à la Médiation Locative), which pays for mediation between the tenant and the landlord.

TENANCY MEDIATION AID (AML) IS AN ANNUAL LUMP SUM PAYMENT, PAID BY THE HOUSING MINISTRY TO ASSOCIATIONS WHICH PRACTISE SUB-TENANCY OR PROPERTY MANAGEMENT OF HOUSING DESIGNED FOR UNDERPRIVILEGED PEOPLE.

The ultimate objective of this mechanism is to give those using the accommodation full tenancy status in independent housing. If they do not meet the requirements of "sliding" the lease, the sub-tenant will stay in the housing and the association will continue to let from the owner.

○ Les centres maternels

Parmi les formes spécifiques dérivées de ces structures d'accueil, les centres maternels accueillent des femmes enceintes (à partir du cinquième mois) et des mères isolées (avec des enfants jusqu'à trois ans).

Ces structures sont sous la responsabilité du conseil général (compétence de l'aide sociale), et ont pour autorité de tutelle le ministère chargé des affaires sociales. Elles constituent l'un des maillons du dispositif de protection de l'enfance et de la famille.

Les formes de cet accueil sont relativement variées : foyer collectif ou réseau d'appartements. Certaines sont des annexes de centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). La gestion est assurée directement par le département ou par une association. L'accès à ce service se fait soit directement, sur demande de la personne, soit par l'intermédiaire du conseil général (assistantes sociales du service d'aide sociale à l'enfance).

Le département assure la prise en charge des mères et de leurs enfants pendant une durée de six mois renouvelable. Les jeunes mères bénéficient d'un accompagnement socio-éducatif qui les met en relation avec les autres dispositifs d'aides : emploi, logement, éducation, santé, formation. Elles sont prioritaires pour l'accès au logement ordinaire dans le parc locatif social dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, ou sur le contingent préfectoral.

○ Maternal centres

One of these specific reception structures is maternal centres for pregnant women (from the fifth month of pregnancy) and single mothers (with children of up to three years of age).

These structures are under the responsibility of the county council (responsibility for social aid) and are overseen by the social affairs ministry. They constitute one of the links in the chain designed to protect children and families.

There are a number of different forms of this type of reception: collective hostels or networks of flats. Some of them are annexed to social re-integration and accommodation centres (CHRS). Management is the direct responsibility of the county or an association. The service can either be accessed directly by individual application or via the county council (social assistance from the social aid department for children).

The county provides the funding for the mothers and their children for renewable periods of six months. Young mothers benefit from socio-educational counselling which gives them access to other forms of aid for which they may qualify: employment, housing, education, health and training. They are priority for access to normal social housing within the framework of the county housing action plan for the underprivileged or the prefecture quota.

Tableau récapitulatif de l'offre de logement temporaire

LOGEMENT TEMPORAIRE							
ACCÈS	<p>Statut d'occupation réel pour l'occupant : bail ou titre d'occupation La personne acquitte un loyer ou une redevance Aide personnelle au logement</p> <p>Aides du Fonds solidarité logement (FSL) pour l'accès ou le maintien dans le logement Garantie de maintien dans les lieux</p>						
	<div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;">RÉSIDENCES SOCIALES</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;">MAISONS RELAIS</div> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 30%;">SOUS LOCATION</div> </div>						
OFFRE	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>*Forme de logement-foyer *Des espaces privatifs (logement) et des espaces collectifs *le logement est meublé</p> <p>Durée : 6 mois à 2 ans (renouvelable)</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>*Petites structures *forme plus réduite de résidence sociale</p> <p>Durée : logique d'habitat durable En fonction des besoins de la personne</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>*Logements du parc social (HLM) ou privé avec accompagnement social</p> <p>Durée : variable Possibilité de bail glissant : dans ce cas la personne devient locataire de droit commun et l'association sous-loue un autre logement</p> </td> </tr> </table>	<p>*Forme de logement-foyer *Des espaces privatifs (logement) et des espaces collectifs *le logement est meublé</p> <p>Durée : 6 mois à 2 ans (renouvelable)</p>	<p>*Petites structures *forme plus réduite de résidence sociale</p> <p>Durée : logique d'habitat durable En fonction des besoins de la personne</p>	<p>*Logements du parc social (HLM) ou privé avec accompagnement social</p> <p>Durée : variable Possibilité de bail glissant : dans ce cas la personne devient locataire de droit commun et l'association sous-loue un autre logement</p>			
<p>*Forme de logement-foyer *Des espaces privatifs (logement) et des espaces collectifs *le logement est meublé</p> <p>Durée : 6 mois à 2 ans (renouvelable)</p>	<p>*Petites structures *forme plus réduite de résidence sociale</p> <p>Durée : logique d'habitat durable En fonction des besoins de la personne</p>	<p>*Logements du parc social (HLM) ou privé avec accompagnement social</p> <p>Durée : variable Possibilité de bail glissant : dans ce cas la personne devient locataire de droit commun et l'association sous-loue un autre logement</p>					
BÉNÉFICIAIRES	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">Personnes ou familles en difficulté sociale et/ou économique</td> <td style="width: 33%;">Personnes fragilisées Faible niveau de ressources Situation d'isolement et d'exclusion lourde Difficulté d'accéder à un logement autonome</td> <td style="width: 33%;">Personnes ou familles en difficulté sociale et/ou économique</td> </tr> </table>	Personnes ou familles en difficulté sociale et/ou économique	Personnes fragilisées Faible niveau de ressources Situation d'isolement et d'exclusion lourde Difficulté d'accéder à un logement autonome	Personnes ou familles en difficulté sociale et/ou économique			
Personnes ou familles en difficulté sociale et/ou économique	Personnes fragilisées Faible niveau de ressources Situation d'isolement et d'exclusion lourde Difficulté d'accéder à un logement autonome	Personnes ou familles en difficulté sociale et/ou économique					
GESTION	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;">Associations Centres communaux d'action sociale</td> <td style="width: 33%;">Hôte ou couple d'hôtes</td> <td style="width: 33%;">Associations Centres communaux d'action sociale Objet : sécuriser la relation entre propriétaire du logement et locataire</td> </tr> </table>	Associations Centres communaux d'action sociale	Hôte ou couple d'hôtes	Associations Centres communaux d'action sociale Objet : sécuriser la relation entre propriétaire du logement et locataire			
Associations Centres communaux d'action sociale	Hôte ou couple d'hôtes	Associations Centres communaux d'action sociale Objet : sécuriser la relation entre propriétaire du logement et locataire					
FINANCEMENTS	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;"> <p>Investissement</p> <p>MEL¹ : Prêt locatif aidé d'insertion PALULOS en cas de réhabilitation</p> </td> <td style="width: 33%;"> <p>MEL : prêt locatif aidé d'insertion</p> </td> <td style="width: 33%;"> <p>Location dans le parc de logements existant (parc public et parc privé)</p> </td> </tr> <tr> <td> <p>Fonctionnement</p> <p>MAS² : Aide forfaitaire annuelle à la gestion locative (gestionnaire)</p> </td> <td> <p>MAS : financement des hôtes</p> </td> <td> <p>MEL : Aide à la médiation locative (association, centre communal d'action sociale)</p> </td> </tr> </table>	<p>Investissement</p> <p>MEL¹ : Prêt locatif aidé d'insertion PALULOS en cas de réhabilitation</p>	<p>MEL : prêt locatif aidé d'insertion</p>	<p>Location dans le parc de logements existant (parc public et parc privé)</p>	<p>Fonctionnement</p> <p>MAS² : Aide forfaitaire annuelle à la gestion locative (gestionnaire)</p>	<p>MAS : financement des hôtes</p>	<p>MEL : Aide à la médiation locative (association, centre communal d'action sociale)</p>
<p>Investissement</p> <p>MEL¹ : Prêt locatif aidé d'insertion PALULOS en cas de réhabilitation</p>	<p>MEL : prêt locatif aidé d'insertion</p>	<p>Location dans le parc de logements existant (parc public et parc privé)</p>					
<p>Fonctionnement</p> <p>MAS² : Aide forfaitaire annuelle à la gestion locative (gestionnaire)</p>	<p>MAS : financement des hôtes</p>	<p>MEL : Aide à la médiation locative (association, centre communal d'action sociale)</p>					

¹MEL : Ministère chargé du logement

²MAS : Ministère chargé des affaires sociales

Summary table of the provision of temporary housing

TEMPORARY HOUSING							
ACCESS	<p>Real occupancy status for the resident: lease or tenancy contract The individual pays a rent or fee Personalised housing benefit</p> <p>FSL (solidarity-based fund) aid for access to accommodation or to remain in accommodation Guarantee of being able to stay on the premises</p>						
SUPPLY	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>SOCIAL RESIDENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> *Form of sheltered housing * Private areas (living unit) and communal areas *Housing is furnished <p>Duration: 6 – 24 months (renewable)</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>RELAY HOUSES</p> <ul style="list-style-type: none"> *Small structures *Smaller size social residence <p>Duration: long-term by definition Depends on the individual's needs</p> </td> <td style="width: 33%; vertical-align: top;"> <p>SUB-LETTING</p> <ul style="list-style-type: none"> * Housing from the social (HLM) or private housing stock with social counselling <p>Duration: variable months Option of sliding lease: in this case, the person becomes common-law tenant and the association sub-lets another unit</p> </td> </tr> </table>	<p>SOCIAL RESIDENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> *Form of sheltered housing * Private areas (living unit) and communal areas *Housing is furnished <p>Duration: 6 – 24 months (renewable)</p>	<p>RELAY HOUSES</p> <ul style="list-style-type: none"> *Small structures *Smaller size social residence <p>Duration: long-term by definition Depends on the individual's needs</p>	<p>SUB-LETTING</p> <ul style="list-style-type: none"> * Housing from the social (HLM) or private housing stock with social counselling <p>Duration: variable months Option of sliding lease: in this case, the person becomes common-law tenant and the association sub-lets another unit</p>			
<p>SOCIAL RESIDENCES</p> <ul style="list-style-type: none"> *Form of sheltered housing * Private areas (living unit) and communal areas *Housing is furnished <p>Duration: 6 – 24 months (renewable)</p>	<p>RELAY HOUSES</p> <ul style="list-style-type: none"> *Small structures *Smaller size social residence <p>Duration: long-term by definition Depends on the individual's needs</p>	<p>SUB-LETTING</p> <ul style="list-style-type: none"> * Housing from the social (HLM) or private housing stock with social counselling <p>Duration: variable months Option of sliding lease: in this case, the person becomes common-law tenant and the association sub-lets another unit</p>					
BENEFICIARIES	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;"> <p>People or families facing social and / or economic hardship</p> </td> <td style="width: 33%;"> <p>Vulnerable individuals Low income Advanced condition of isolation and exclusion Difficulties accessing independent housing</p> </td> <td style="width: 33%;"> <p>People and families facing social and economic hardship</p> </td> </tr> </table>	<p>People or families facing social and / or economic hardship</p>	<p>Vulnerable individuals Low income Advanced condition of isolation and exclusion Difficulties accessing independent housing</p>	<p>People and families facing social and economic hardship</p>			
<p>People or families facing social and / or economic hardship</p>	<p>Vulnerable individuals Low income Advanced condition of isolation and exclusion Difficulties accessing independent housing</p>	<p>People and families facing social and economic hardship</p>					
MANAGEMENT	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;"> <p>Associations Social action community centres</p> </td> <td style="width: 33%;"> <p>Host or couple</p> </td> <td style="width: 33%;"> <p>Associations Social action community centres Objective: stabilise relationship between landlord and tenant</p> </td> </tr> </table>	<p>Associations Social action community centres</p>	<p>Host or couple</p>	<p>Associations Social action community centres Objective: stabilise relationship between landlord and tenant</p>			
<p>Associations Social action community centres</p>	<p>Host or couple</p>	<p>Associations Social action community centres Objective: stabilise relationship between landlord and tenant</p>					
FUNDING	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 33%;"> <p>Investment</p> <p>MEL¹: Integration rental loan PALULOS in case of rehabilitation Grant for the improvement of rental housing for social purposes</p> </td> <td style="width: 33%;"> <p>MEL: Integration rental loan</p> </td> <td style="width: 33%;"> <p>Rental from the existing housing stock (public and private).</p> </td> </tr> <tr> <td style="width: 33%;"> <p>Functioning</p> <p>MAS²: MAS: annual lump-sum aid for rental management (management agent)</p> </td> <td style="width: 33%;"> <p>MAS: funding for hosts</p> </td> <td style="width: 33%;"> <p>MEL: integration rental loan (association, social action community centres)</p> </td> </tr> </table>	<p>Investment</p> <p>MEL¹: Integration rental loan PALULOS in case of rehabilitation Grant for the improvement of rental housing for social purposes</p>	<p>MEL: Integration rental loan</p>	<p>Rental from the existing housing stock (public and private).</p>	<p>Functioning</p> <p>MAS²: MAS: annual lump-sum aid for rental management (management agent)</p>	<p>MAS: funding for hosts</p>	<p>MEL: integration rental loan (association, social action community centres)</p>
<p>Investment</p> <p>MEL¹: Integration rental loan PALULOS in case of rehabilitation Grant for the improvement of rental housing for social purposes</p>	<p>MEL: Integration rental loan</p>	<p>Rental from the existing housing stock (public and private).</p>					
<p>Functioning</p> <p>MAS²: MAS: annual lump-sum aid for rental management (management agent)</p>	<p>MAS: funding for hosts</p>	<p>MEL: integration rental loan (association, social action community centres)</p>					

¹MEL: Housing ministry

²MAS: social affairs ministry

► Un renforcement de l'offre d'hébergement et de logement temporaire

Le Plan national d'action français contre la pauvreté et l'exclusion sociale, élaboré en 2001, incite au développement de solutions adaptées aux différents types de besoins en attente de logements autonomes. Il s'inscrit dans le cadre d'une réflexion européenne sur le développement de la protection sociale et le renforcement de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale :

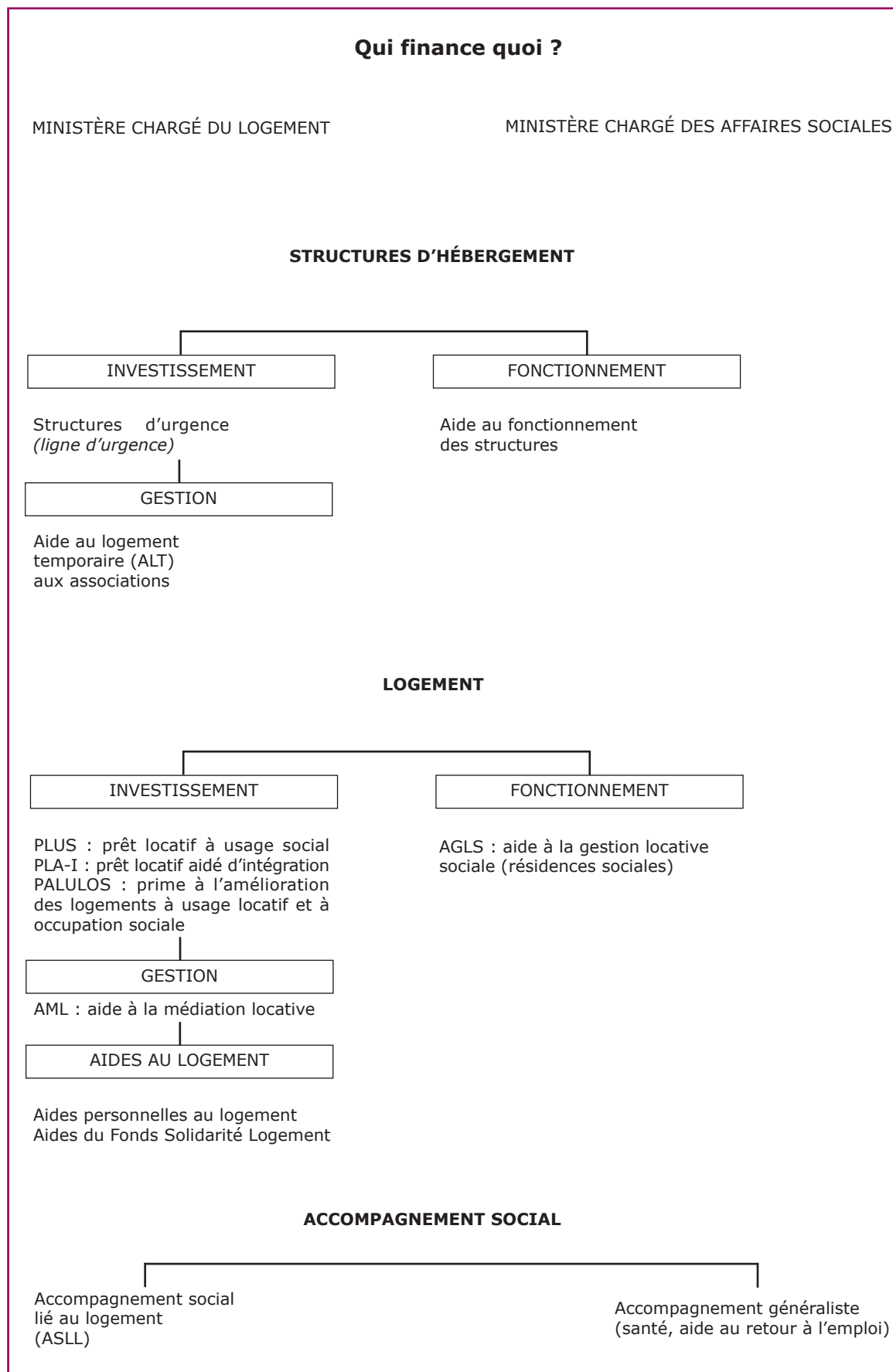
- Développer un accueil d'urgence permettant d'accueillir des familles et des jeunes couples sans enfants, ainsi que des femmes victimes de violences.
- Renforcer la capacité d'accueil des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et la qualité des projets d'insertion.
- Développer une offre de logements en direction des jeunes et leur faciliter l'accès au logement.
- Développer les résidences sociales et les maisons relais.
- Renforcer les lieux d'accueil de jour à l'initiative des associations avec le soutien de l'État et des collectivités territoriales qui offrent des opportunités de contacts et d'insertion pour les plus exclus.

► Increasing the provision of housing and temporary accommodation

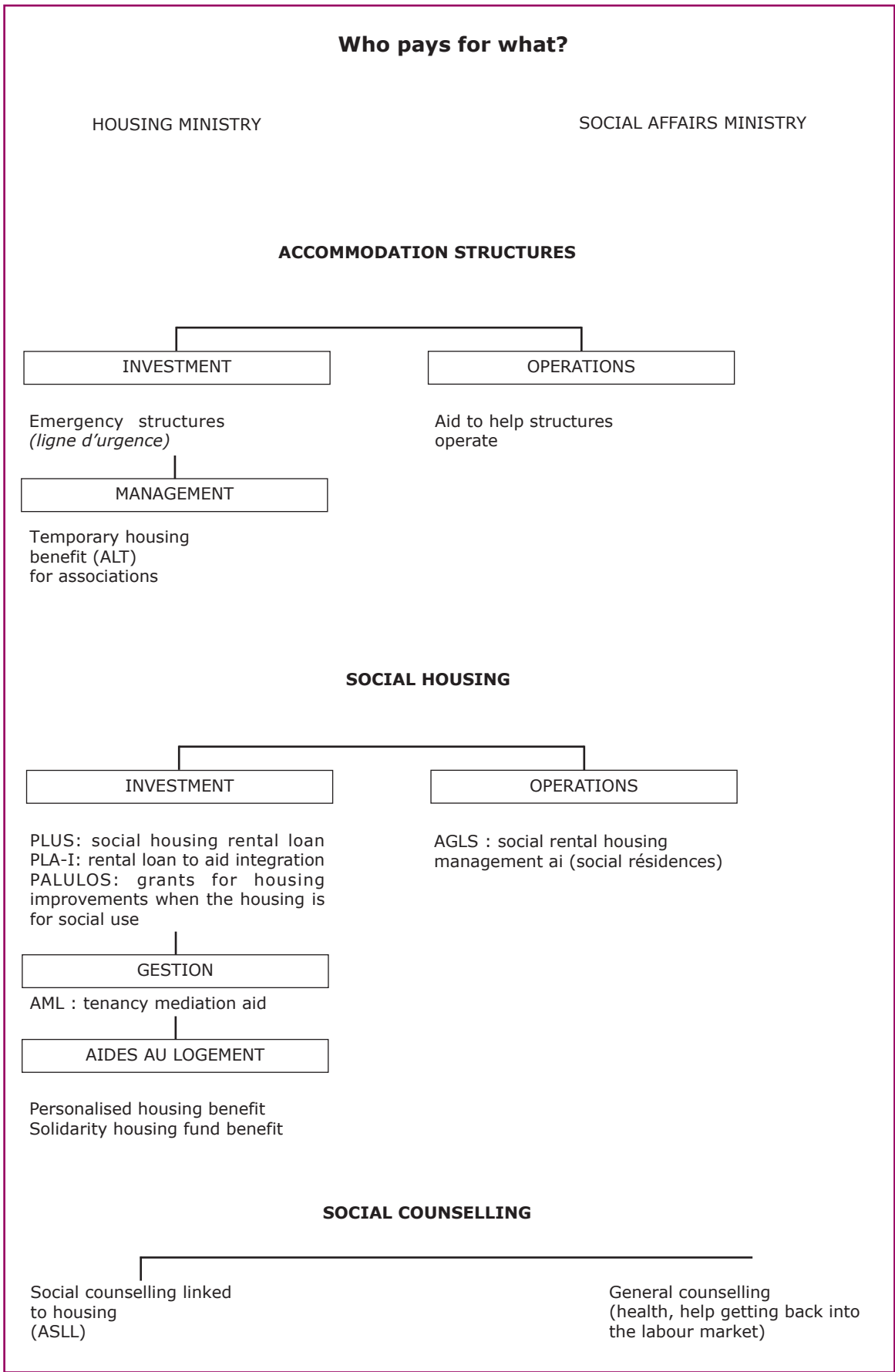
The French national action plan against poverty and social exclusion set up in 2001 encourages the development of solutions to meet the different needs of people waiting to get into independent housing. It is part of a European debate on the question of the development of social protection and the strengthening of the fight against poverty and social exclusion:

- to develop emergency reception centres allowing families and young couples without children to be welcomed as well as women who are victims of violence;
- to increase reception capacity of accommodation centres and social re-integration centres and improve the quality of re-integration projects;
- to develop a supply of housing for young people and give them help in gaining access to housing;
- to develop social residences and relay houses;
- to increase the number of daytime reception centres run by associations, with the support of the state and territorial authorities who offer opportunities for contacts and integration for the most excluded individuals.

Tableau récapitulatif des dispositifs d'hébergement temporaire



Summary table of accommodation mechanisms and temporary housing mechanisms



► Pour en savoir plus

Textes législatifs et réglementaires généraux

Loi n° 90-449 du 30 mai 1990 : Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) (modifié par l'article 33 de la loi contre les exclusions du 29 juillet 1998).

Circulaire n° 95-38 du 23 juillet 1993, relative à l'hébergement d'urgence et au logement temporaire des personnes défavorisées.

Loi n° 94-624 du 21 juillet 1994, relative à l'habitat, plans « pauvreté-précarité ».

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions (notamment : article 41 — hôtel social).

Plan national d'action français contre la pauvreté et l'exclusion sociale, septembre 2001.

Textes spécifiques

CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE (CHRS) :

Décret n° 76-526 du 15 juin 1976, article 185 du Code de la famille et de l'aide sociale.

Code civil : articles 1875-1891.

Circulaire du 9 mars 2000, relative à l'hébergement d'urgence.

Circulaire n° 2001-19 du 12 mars 2001, relative à la mise en œuvre de la politique du logement et à la programmation.

RÉSIDENCES SOCIALES :

Décrets n° 94-1128 à 94-1130 du 23 décembre 1994.

Code de la construction et de l'habitation (CCH) : art. R 353-165 à R 353-65-12.

Circulaire 95-33 du 19 avril 1995.

Code général des impôts (CGI), art. 1414.

MAISONS RELAIS (PENSIONS DE FAMILLE) :

Circulaire interministérielle du 21 avril 1997.

Communiqué du Conseil des Ministres du 27 novembre 2002.

► For more information

Legal texts and general regulations

Law n° 90-449 of May 30 1990: Plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD - county housing action plan for the underprivileged) (amended by the law against exclusion of July 29th 1998).

Circular n° 95-38 of July 23rd 1993 on emergency accommodation and temporary housing for the disadvantaged.

Law n° 94-624 of July 21st 1994, on housing and "poverty-precarity plans".

Law n° 98-657 of July 29th 1998, on the fight against exclusion (in particular: article 41 - social hostel).

French national action plan against poverty and social exclusion, September 2001.

Specific texts

CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE (CHRS - SOCIAL RE-INTEGRATION AND ACCOMMODATION CENTRES):

Decree n° 76-526 of June 15th 1976, article 185 du Code de la famille et de l'aide sociale (Family and social welfare code).

Code civil (civil code): articles 1875-1891.

Circular of March 9th 2000 on emergency housing.

Circular n° 2001-19 of March 12th 2001 on the implementation of the housing and planning policy.

RÉSIDENCES SOCIALES (SOCIAL RESIDENCES):

Decrees n° 94-1128 to 94-1130 of December 23rd 1994.

Construction and housing code (CCH - Code de la construction et de l'Habitation): art. R 353-165 to R 353-65-12.

Circular 95-33 of April 19th 1995.

General tax code (CGI - Code général des impôts), art. 1414.

MAISONS RELAIS (RELAY HOUSES - B&B):

Interministerial circular of April 21th 1997.

Official statement of the council of ministers of november 27th 2002.

MATERNAL CENTRES:

Code de la famille et de l'aide social (family and social welfare code): articles 46, 47, 77.

CENTRES MATERNELS :

Code de la famille et de l'aide sociale : articles 46, 47, 77.

SOUS-LOCATION DANS LE PARC LOCATIF SOCIAL (HABITATIONS À LOYER MODÉRÉ : HLM) :

Loi du 6 juillet 1989.

Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, relative à la lutte contre les exclusions : régime de la sous-location.

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU, art. 154, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) : L 442-8-1.

Circulaire n° 2001-19 du 12 mars 2001.

SITES INTERNET

Ministère chargé du logement :
<http://www.logement.equipement.gouv.fr>

Ministère chargé des affaires sociales :
<http://www.emploi-solidarite.gouv.fr>

SOURCES STATISTIQUES

DREES : Direction de la recherche et des études, de l'évaluation et des statistiques. — Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion : rapport annuel (ministère chargé des affaires sociales).

ÉLÉMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

MARPSAT (Maryse) :- Les « sans domicile » à Paris et aux États-Unis. Enquête sur les « sans abri ». (Institut national d'études démographiques INED). In : Données sociales, 1999, pp. 480-489. Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

CREDOC : Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie. — L'accueil en urgence des personnes en difficultés. Enquête 1997. — Paris, Credoc, 1998.

DREES : Direction de la recherche et des études, de l'évaluation et des statistiques. — Enquête sur les établissements sociaux, et centres d'hébergement et de réinsertion sociale CHRS en 1998. In : Études et résultats, n° 10, mars 1999.

SUB-LETTING IN THE SOCIAL RENTAL HOUSING STOCK (LOW-RENT HOUSING ORGANISATION: HLM):

Law of July 6th 1989.

Law n° 98-657 of July 29th 1998 on the fight against exclusion: the market for sub-letting.

Law n° 2000-1208 of December 13th 2000 on urban solidarity and renewal, known as the "SRU law", art. 154, amending the Construction and housing code (CCH - Code de la construction et de l'Habitation): L 442-8-1.

Circular n° 2001-19 of March 12th 2001.

WEBSITES

Housing ministry:

<http://www.logement.equipement.gouv.fr>

Social affairs ministry:

<http://www.emploi-solidarite.gouv.fr>

STATISTICAL SOURCES

DREES: Direction de la recherche et des études, de l'évaluation et des statistiques (research, studies, evaluation and statistics department). Observatoire de la pauvreté et de l'exclusion: rapport annuel (Observatory on poverty and exclusion: Annual report) - Social affairs ministry.

BIBLIOGRAPHICAL ELEMENTS

MARPSAT(Maryse).- Les « sans domicile » à Paris et aux Etats-Unis. Enquête sur les « sans abri » (The homeless in Paris and in the US. A survey on the homeless), national demographic studies institute (INED - Institut national d'études démographiques). In: Données sociales (social data), 1999, pp. 480-489. National institute of statistics and economic studies (INSEE - Institut national de la statistique et des études économiques).

CREDOC : Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie. - L'accueil en urgence des personnes en difficultés. Enquête 1997.(CREDOC research centre and observatory on living conditions - emergency accommodation for people facing hardship. A 1997 survey - Paris, Credoc, 1998.- 127 p.

DREES: Direction de la recherche et des études, de l'évaluation et des statistiques (research, studies, evaluation and statistics department). Survey on social establishments and social re-integration and accommodation centres (CHRS) in 1998. In: Etudes et résultats, n° 10, March 1999.

DREES: Direction de la recherche et des études, de l'évaluation et des statistiques (research, studies, evaluation and statistics department). In: Etudes et résultats, n° 29, August 1999 (five-yearly study on accommodation and social re-integration establishments, emergency accommodation, accommodation and social re-integration centres, day reception centres).

DREES : Direction de la recherche et des études, de l'évaluation et des statistiques. — In : Études et résultats, n° 29, août 1999 (enquête quinquennale sur les établissements d'hébergement et de réinsertion sociale, hébergements d'urgence, centres d'hébergement et de réinsertion sociale, accueil de jour).

DOUTRELIGNE (P.). - Le logement des personnes défavorisées. — Éditions ASH, Paris, 2000.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DE LA SOLIDARITÉ. — Lutter contre les exclusions. Présentation du programme de prévention et de lutte contre les exclusions et de la loi du 29 juillet 1998. — Paris, Journaux officiels, 1999.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT. Plan urbanisme construction et architecture PUCA.- Loger les personnes défavorisées. Une politique publique sous le regard des chercheurs. Sous la direction de René Ballain et Francine Benguigui. — Paris, La Documentation Française, 1995.

MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT, DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT. Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction DGUHC- Promouvoir le droit au logement. Contribution à l'évaluation de la loi du 31 mai 1990.- Paris, la Documentation Française, juillet 1998.

Plan National d'Action Français contre la pauvreté et l'exclusion sociale. — Paris, la Documentation Française, 2001.

Liste des sigles

AGLS Aide à la gestion locative sociale
 ALT Aide au logement temporaire
 APL Aide personnalisée au logement
 ASLL Accompagnement social lié au logement
 CADA Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
 CAF Caisse d'allocations familiales
 CCAS Centre communal d'action sociale
 CHRS Centre d'hébergement et de réadaptation sociale
 CHU Centre d'hébergement d'urgence
 CMU Couverture maladie universelle
 DDASS Direction départementale des affaires sanitaires et sociales
 DDE Direction départementale de l'équipement
 FAS Fonds d'action sociale
 FSL Fonds solidarité logement
 HLM Habitations à loyer modéré
 MAS Ministère chargé des affaires sociales.
 OFPRA Office français pour l'accueil des réfugiés
 PALULOS Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale
 PDALPD Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
 PLUS Prêt locatif à usage social
 PLA-I Prêt locatif aidé d'intégration
 RMI Revenu minimum d'insertion
 SAMU Service d'aide médicale urgente
 SMIC Salaire minimum de croissance

DOUTRELIGNE (P.).- Le logement des personnes défavorisées (housing for the disadvantaged).- Editions ASH, Paris, 2000.

EMPLOYMENT AND SOLIDARITY MINISTRY. - Lutter contre les exclusions (fighting exclusions). Presentation of the programme to combat and prevent poverty, and the law of July 29th 1998. - Paris, Official Journal, 1999.

MINISTRY OF INFRASTRUCTURE, TRANSPORT AND HOUSING. Planning, construction and architecture plan (Plan urbanisme construction et architecture - PUCA). Housing the underprivileged. a public policy under the scrutiny of researchers. Under the direction of René Ballain and Francine Benguigui. - Paris, La Documentation Française, 1995. Bibliography.

MINISTRY OF INFRASTRUCTURE, TRANSPORT AND HOUSING. Directorate-general of planning, housing and construction (Direction générale de l'urbanisme, de l'habitat et de la construction - DGUHC). Promoting the right to housing. Contributions to the assessment of the law of May 31st 1990. Paris, la Documentation Française, July 1998. Bibliography (assessment co-ordinated by René Ballain).

French national action plan against poverty and social exclusion (Plan National d'Action Français contre la pauvreté et l'exclusion sociale) -Paris, la Documentation Française, 2001.

List of acronyms

AGLS	Aide à la gestion locative sociale - social rental housing management aid
ALT	Aide au logement temporaire - temporary housing aid
APL	Aide personnalisée au logement - personalised housing benefit
ASLL	Accompagnement social lié au logement - social counselling linked to housing
CADA	Centre d'accueil pour demandeurs d'asile - reception centres for asylum-seekers
CAF	Caisse d'allocations familiales - Family allowance fund
CCAS	Centre communal d'action sociale - social action communal centre
CHRS	Centre d'hébergement et de réadaptation sociale - social re-integration and accommodation centres
CHU	Centre d'hébergement d'urgence - emergency accommodation centres
CMU	Couverture maladie universelle - universal health cover
DDASS	Direction départementale des affaires sanitaires et sociales - county-level departments of health and social action
DDE	Local housing ministry agency
FAS	Fonds d'action sociale - social action fund
FSL	Fonds solidarité logement - solidarity housing fund
HLM	Habitations à loyer modéré - low-rent housing
MAS	Ministère chargé des affaires sociales - social affairs ministry
OFPRA	Office français pour l'accueil des réfugiés - French refugee agency
PALULOS	Prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale - grants for housing improvements when the housing is for social rental use
PDALPD	Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées - county housing action plan for the underprivileged
PLUS	Prêt locatif à usage social - social rental housing loan
PLA-I	Prêt locatif aidé d'intégration - rental loan to aid integration
RMI	Revenu minimum d'insertion - minimum subsistence income
SAMU	Service d'aide médicale urgente - emergency medical services
SMIC	Salaires minimum de croissance - minimum wage

À l'initiative de la Mission des Affaires Internationales — Francine GIBAUD, responsable, et Danielle SENIGOUT — cette synthèse a été réalisée par Nicole KERHUEL, consultante, avec l'aide et les éléments apportés par Annie BADOUARD, chef du bureau des politiques sociales, IUH1.

- Mars 2004 -

Contacts : Francine GIBAUD, responsable de la Mission des Affaires Internationales
Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer
Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction

Tél : 33 (1) 40 81 11 94

Fax : 33 (1) 40 81 95 30

Mel : francine.gibaud@equipement.gouv.fr

This guide was an initiative of the international affairs department under the supervision of Francine GIBAUD and Danielle SENIGOUT. It was written by a consultant, Nicole KERHUEL, with the help of elements provided by Annie BADOUARD, head of the social policy bureau.

Translation by Neil DRAPER, Gocomm Services
-March 2004-

Contacts: Francine GIBAUD, head of the international affairs department
Ministry for Infrastructure, Transport, Housing, Tourism and the Sea
Directorate-General of Planning, Housing and Construction (DGUHC)

Tel: 33 (0)1 40 81 11 94

Fax: 33 (0)1 40 81 95 30

E-mail: francine.gibaud@equipement.gouv.fr

H É B E R G E M E N T
E T L O G E M E N T
D ' U R G E N C E
E T T E M P O R A I R E

Arche sud

92055 La Défense

cedex

téléphone :

33 (0) 1 40 81 21 22

télécopie :

33 (0) 1 40 81 91 40

Intranet : intra.dguhc.i2

Internet : www.logement.

equipement.gouv.fr